



S.A.A.B: Service d'Accompagnement, d'Achat et Banque des usagers

Maxime KIRCHER aide-soignant
Jeudi 19mars 2026

Le SAAB en bref

Service de proximité au sein du centre hospitalier de Cadillac

- **Objectifs:**

- Améliorer la qualité des soins durant une hospitalisation.
- Décharger les équipes soignantes des tâches logistiques.
- Offrir un service accessible et flexible.



Composition du SAAB

Cadre de santé: DUBIER Alexandre

Régisseur principal: KIRCHER Maxime , Aide-soignant

Référente Juge des Libertés et de la Détention (JLD): ROSIEK Alexandra, Aide-soignante

Référente des accompagnements: MESSIER Manuelle, Moniteur éducateur

SAAB: CH-CADILLAC
89 rue Cazeaux Cazalet
33410 CADILLAC SUR GARONNE
Tel: 0556765488
saab@ch-cadillac.fr



Fonctionnement et Horaires

Quand et comment nous solliciter ?

Horaires d'ouverture: de 8h30 à 16h15 du lundi au vendredi.

- **Répartition des missions :**

- Banque, retraits d'espèces de 8h30 à 9h30, de 14h à 15h du lundi au vendredi.
 - Les achats et livraisons : tous les jours en matinées (2 passages par unité/semaine).
- Audiences du JLD les mardis et jeudis matin (décalé si jour férié).
- Accompagnement l'après-midi.



Les Missions

MISSION	DESCRIPTION	PUBLIC CIBLE
Banque des Usagers et Achats 60%	Gestion des comptes individuels, virements, achats et comptabilité quotidienne. 1344 comptes	Usagers, Familles, Mandataires.
Accompagnement des Usagers 20%	Sorties thérapeutiques encadrées (laverie, coiffeur, etc..), principalement l'après-midi	Usagers sous contrainte ou en Soins libre nécessitant un soutien.
Organisation des audiences JLD (juge des libertés et de la détention) 20%	Préparation des audiences	Usagers, Magistrat, Avocats, Pool transport, équipes soignantes.



Les Missions

Respect des droits de la personne concernées par les soins

Loi n° 92-614 du 06 juillet 1992 relative à la responsabilité du fait des vols, pertes et détériorations des objets déposés dans les établissements de santé et certains établissements sociaux ou médico-sociaux, et à la vente des objets abandonnés dans ses établissements.

Conformément à **l'article L-1113-1** du Code de la Santé Publique, concernant la responsabilité des hôpitaux sur les objets déposés et de l'application du **décret n° 93-550 du 27 mars 1993 - article 1^{er}**

Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL)

Journal officiel du 4/06/2020

8.7. Le droit de propriété et le droit de la consommation

98. Les personnes privées de liberté administrent librement leur argent, dans les seules limites fixées par des dispositions légales ou des décisions de justice. Elles doivent être tenues informées de l'état de leur compte et de tout mouvement bancaire qui y est effectué.

199. Les personnes privées de liberté doivent pouvoir acquérir des biens ou des produits selon une offre adaptée aux conditions de leur séjour.



Banques Des Usagers – Gestion Financière

Une gestion quotidienne

Responsabilité:

- Sous la tutelle du Comptable du Trésor Public
- sous la responsabilité de la direction des affaires financières du CH
 - selon les procédures en vigueur de l'établissement

Dépôts des fonds:

- Réception des virements sur un dépôt de fond au trésor (DFT), émis par les familles / les usagers / les mandataires.

Gestion quotidienne:

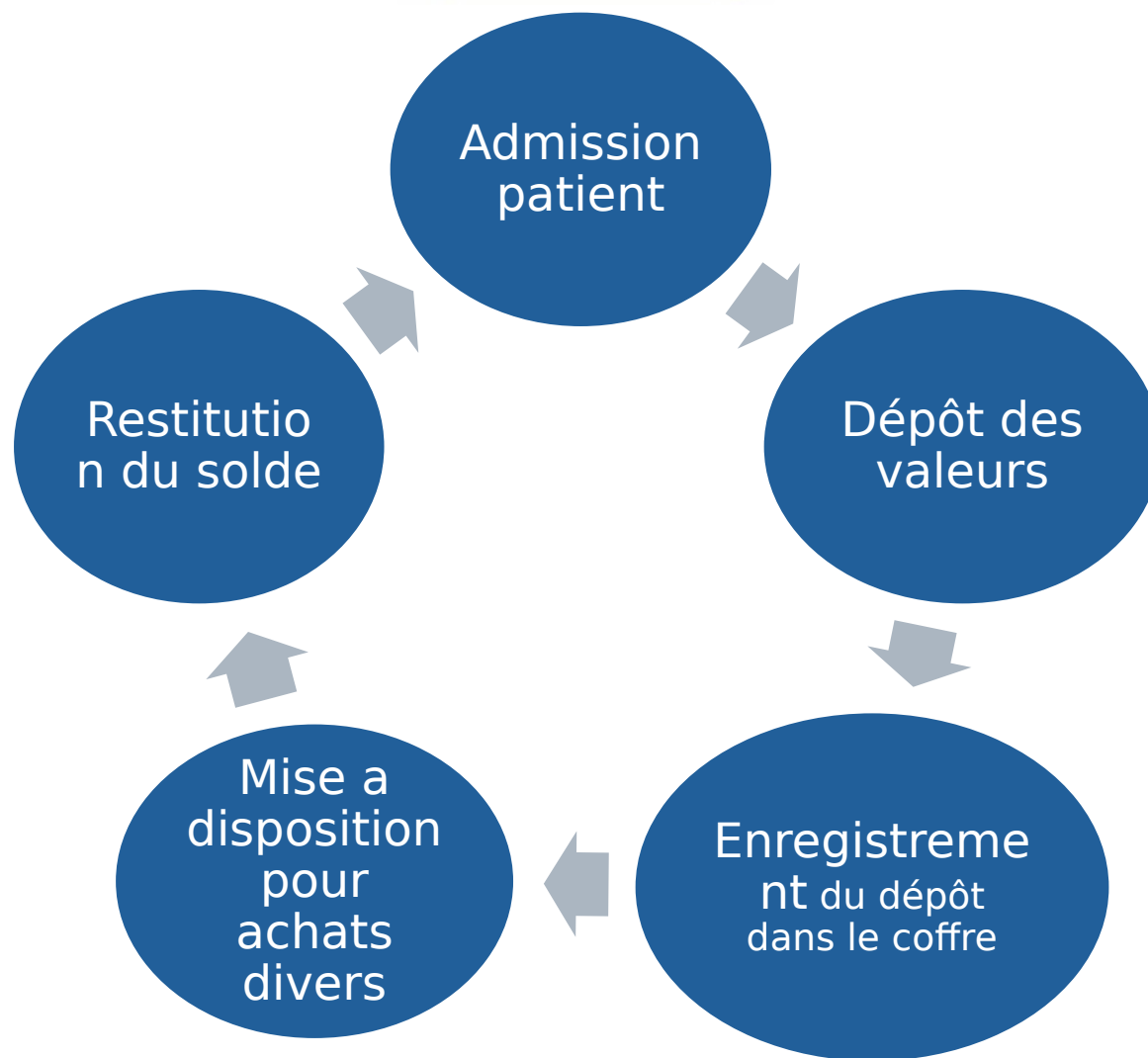
- Contrôle des virements, des achats et assurer la comptabilité en temps réel

Régie de dépôt:

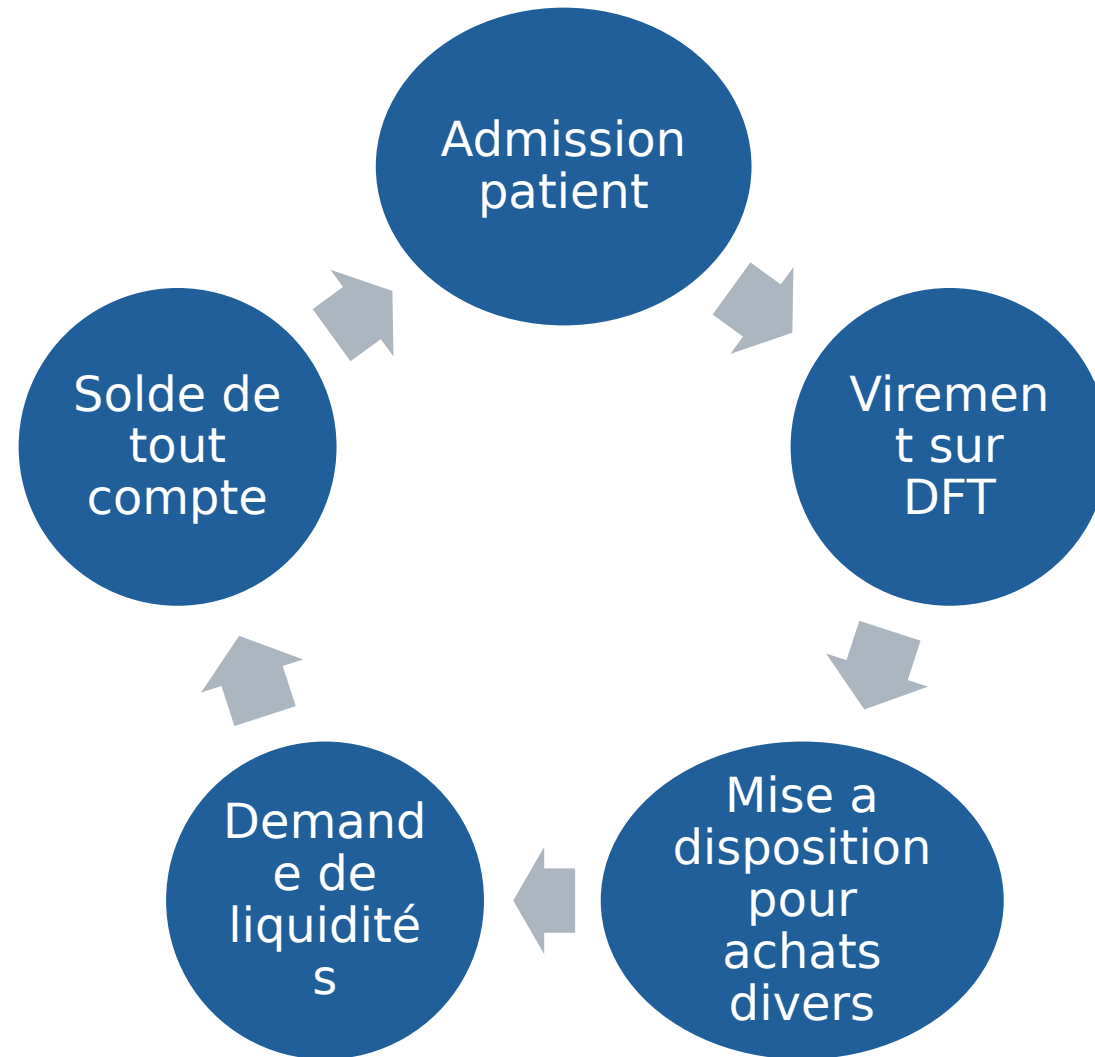
- Retrait possible de 8h30 à 9h30 et de 14h à 15h par les usagers
- solde des comptes sur appel des unités



Régie de Dépôt



Régie avances et recettes



Audiences du JLD

Organisation

Préparation en amont:

- Réception du rôle la veille, création du tableau pour le déroulé des audiences.

Logistique le jour J:

- Équipe mobilisée (avocats, magistrat, greffier, infirmiers, ambulanciers, agent de sécurité).

Accompagnement des patients:

- Transport, accompagnement et soutien.



Accompagnements Personnalisés

Accompagner les patients au quotidien

Sur sollicitation des équipes:

- Programmation des accompagnements l'après-midi
- Accompagnement possible seul ou avec un soignant de l'unité de soins

Types d'accompagnements: Laverie, vestiaire, coiffeur, etc...



Plus-value du dispositif

Pour les Usagers: Sécurité financière et juridique, autonomie, bien être.

Pour les Mandataires: respect du droit du patient, Travail en collaboration, sécurité financière.

Pour les équipes soignantes: Recentrage sur leurs missions au sein des unités.

Pour TOUS: Baisse des tensions dû à l'hospitalisation sous contrainte.





Merci pour votre attention

Avez-vous des questions?

